

Comment financer vos actions de formation ?

ProDégustation est organisme de formation N° **73.81.00556.81** autorisé à établir des conventions de formation professionnelle avec les entreprises dans le cadre de la formation continue, par exemple pour le DIF (Droit Individuel à la Formation).

Les publics de la formation continue

Les Non-Salariés

Les non-salariés (travailleurs indépendants, commerçants, professions libérales) peuvent accéder à la formation. Ils participent obligatoirement au financement de leur formation, par le versement d'une contribution à un organisme collecteur habilité par l'Etat.

CHR, Grossistes en vin, Cavistes, Restaurateurs... (chefs d'entreprises uniquement)

L'organisme collecteur est l'URSSAF qui redirige cette cotisation à l'[AGEFICE](#).

Les Salariés

Quelles que soient les entreprises, les salariés peuvent suivre, au cours de leur vie professionnelle, des actions de formation professionnelle. Par exemple, au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF), tous les salariés disposent d'un crédit de 20 heures de formation par an. Ce droit est cumulable sur 6 ans.

Pour le DIF, les droits changent selon le contrat de chaque salarié : Les salariés employés à plein-temps en CDI et justifiant d'au moins un an d'ancienneté au sein de l'entreprise. Les salariés employés à temps partiel, le crédit de formation est alors calculé au prorata de leur temps de travail. Les salariés en CDD à l'issue de 4 mois en CDD au cours des 12 derniers mois.

Le choix de la formation est soumis à l'accord de l'employeur.

Les différents organismes collecteurs des fonds de formation pour les salariés : [FAFIH](#) - [DISTRIFAF](#) - [AGEFOS PME](#) - [OPCALIA](#)

Les Négociants

suivant votre caisse de cotisation : [FAFSEA](#) - [OPCALIA](#) - [AGEFOS PME](#) - [AGEFAFORIA](#)

La Grande Distribution

suivant votre caisse de cotisation : [AGEFOS PME](#) - [OPCALIA](#) - [FORCO](#) ...

Les modalités de règlement de votre formation

Prise en charge complète :

Dans le cas où vos frais de formation sont intégralement pris en charge par votre OPCA (Organisme de collecte des fonds de formation), celui-ci règle directement ProDégustation sur présentation de votre attestation de présence lors de votre formation.

Prise en charge partielle :

Dans le cas où votre OPCA ne prend en charge qu'une partie des frais de formation, il vous faut impérativement régler le complément auprès de ProDégustation lors de votre réservation.

Comment obtenir la prise en charge de votre formation œnologique ?

1. Renseignez-vous auprès de votre entreprise sur le **nombre d'heures et le montant que vous avez cumulé** pour effectuer votre formation professionnelle.

2. Sur www.prodegustation.com **choisissez votre formation œnologique, la date et le lieu.**

Un délai d'au moins 30 jours est nécessaire pour l'étude de votre dossier par votre organisme de fonds de formation (OPCA).

3. Contactez Céline Cabrol au N° Indigo 0 820 82 10 (0,15 € TTC /mn) pour **obtenir le devis et les documents nécessaires** à votre prise en charge.

4. Adressez votre demande à votre employeur, accompagnée du devis. Exemple de lettre : [Cliquez-ici](#)

5. Votre demande est **soumise à l'acceptation** de votre employeur et à votre organisme de gestion des fonds de formation (OPCA).

6. Après acceptation de votre prise en charge, ProDégustation vous retournera deux exemplaires de la « Convention de Formation ».

7. Votre inscription sera définitive après réception par notre département administratif :

- du choix d'une date
- des deux exemplaires signés et dûment remplis de la « Convention de formation »
- de la liste du/des stagiaire(s)
- du règlement